

**CONSEIL DU BUREAU
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 16 AVRIL 2024

L'AN 2024, le 16 AVRIL, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au lieu ordinaire des séances.

Etaient présents :

**MM. GRZETICZAK, Président, RAMPENBERG, Vice-Président.
MM. CREMONT et LIEZ, Mme MARICOT, Administrateurs.**

Pouvoir : M. DELHAYE, Administrateur, à M. GRZETICZAK.

Excusé : M. MUZART, Administrateur.

Assistés de : M. MERAT, Directeur Général.

**Mmes BEGAT, PLANCKAERT et MOINAT, MM. BASSET, ROBERT, SIMONNOT et
TOMBOIS, Directeurs de services.**

**Mmes HERMI, Responsable Gouvernance et PESCE, Chargée des Politiques
Locales.**

***Début de séance à 10 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy
GRZETICZAK, Président.***

ORDRE DU JOUR

CONVENTION PARTENARIALE OPH DE L'AISNE-COALLIA

L'Etat et l'Oph de l'Aisne ont signé en 2023 une convention d'objectifs portant sur le fonds national d'accompagnement vers et dans le logement.

Cette convention a pour objet de favoriser l'insertion dans le logement de personnes en proie à des difficultés d'ordre social ou économique conforme à son objet statutaire.

Afin de mettre en œuvre les actions fixées par la convention d'objectifs, l'OPAL s'est rapproché de COALLIA, qui a montré son intérêt pour le projet.

Le projet a plusieurs objectifs. Il vise à :

- permettre la réinsertion et le relogement des familles en situation d'expulsion d'un logement social dit « HLM » ;
- renforcer le rôle d'inclusion sociale du bailleur en permettant à des familles en situation d'expulsion une nouvelle chance de se ressaisir ;

- outiller le territoire d'un dispositif qui détecte, relogé et accompagne vers l'autonomie des familles en situation d'expulsion ;
- prévenir les situations de précarité locative, les situations d'hébergement provisoires et inadaptées pour les familles, et éviter qu'elles soient victimes des « marchands de sommeil ».

La convention envisagée avec COALLIA permettra d'organiser un accompagnement vers et dans le logement pour les familles en situation d'expulsion.

L'OPAL identifiera et proposera 7 familles, après avoir vérifié leur éligibilité pour un accompagnement social vers et dans un logement.

En contrepartie du travail d'accompagnement de l'association, l'OPAL s'engage à lui verser une subvention annuelle de 30 000 € selon les modalités suivantes :

- 50% au démarrage de chaque période de l'action,
- 25% 6 mois après chaque début de période de l'action,
- 25% à la fin de chaque action sur production des bilans annuels fournis par l'Association.

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Directeur Général à signer la convention partenariale avec l'Association COALLIA.

A l'appui des informations complémentaires fournies, le Bureau, à l'unanimité des votants, donne son accord aux propositions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Freddy Grzeziczak.

